NATURA 2000

Rivière du Dragon

Site Natura 2000 FR 1102004

Fiches d'aide à la réalisation de l'Evaluation des Incidences Natura 2000

l'Europe s'engage en Ile-de-France avec le FEADER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Communauté de communes du PROVINOIS

77 FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SEINE-ET-MARNE

« Rivière du Dragon »

Site Natura 2000 FR 1102004

Fiche de présentation

- **Fiche d'identité du site**

Code Natura 2000 : **FR 1102004**

Statut : **Zone Spéciale de Conservation (ZSC)**

Région : **Ile-de-France**

Département : **Seine-et-Marne**

Directive européenne : **Habitats - Faune - Flore**

Transmission du site : **31/03/2006**

Arrêté de désignation : **12/11/2007**

Approbation du DOCOB : **27/07/2011**

Présidente du Comité de Pilotage :
Madame Evelyne MAGNIEZ

Structure animatrice :
Communauté de communes du Provinois

Animateurs : **Clémentine GAND** (Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) et **Christophe SOTTEAU** (Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne)

Période d'animation :
juillet 2012 / juillet 2015

- **Un espace local de biodiversité…**

Le site Natura 2000 « **Rivière du Dragon** », c'est :

- 2 communes : Longueville et Saint-Loup-de-Naud,
- 7 km de cours d'eau : le ru des Glatigny, le ru de Saint Loup et la rivière du Dragon,
- Une surface totale de 20 ha : de milieux terrestres et aquatiques,
- 2 espèces piscicoles d'intérêt communautaire :

  le Chabot et la Lamproie de planer,
- 1 habitat d'intérêt communautaire :

  la mégaphorbiaie hygrophile.

- **… à enjeux :**

- **Restauration de la libre circulation des espèces de la Directive « Habitats - Faune - Flore »,**
- **Restauration des habitats d'espèces,**
- **Amélioration de la qualité de l'eau,**
- **Eduquer, sensibiliser et former les acteurs, les usagers et les riverains du site.**

Le site Natura 2000
« Rivière du Dragon »
en Seine-et-Marne

Natura 2000 en quelques mots :

Natura 2000 est un ensemble de sites qui vise la préservation d'espèces et de milieux naturels remarquables ou menacés à l'échelle de l'Europe (dits « d'intérêt communautaire »). Lancé en 1992, ce réseau repose sur deux directives européennes : « Oiseaux » pour la conservation des oiseaux sauvages et « Habitats - Faune - Flore » pour la préservation de la flore et de la faune (hors oiseaux) ainsi que leurs habitats.

Chaque Etat européen propose des sites et s'engage à en assurer la conservation. L'objectif sur ces sites est de préserver ce patrimoine naturel remarquable en lien avec les activités humaines existantes.

Chaque site Natura 2000 est doté d'un document d'objectifs (DOCOB), document de référence approuvé par le Préfet qui définit les enjeux et objectifs de conservation et précise les actions nécessaires à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site. Il est établi en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un Comité de Pilotage (COPIL).

Ces actions de sensibilisation et d'amélioration des pratiques se concrétisent principalement via les MAEt (Mesures Agro-Environnementales territorialisées), les Contrats Natura 2000 et la Charte Natura 2000, sur le principe du volontariat.

Cette fiche synthétise les principaux éléments du DOCOB qui est par ailleurs disponible dans les mairies de Longueville et Saint-Loup-de-Naud, à la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, à la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne et à la DDT de Seine-et-Marne et téléchargeable sur internet :
http://seine-et-marne.n2000.fr/natura-2000-en-seine-et-marne/riviere-du-dragon/documents-a-telecharger

Carte du site Natura 2000 « Rivière du Dragon »

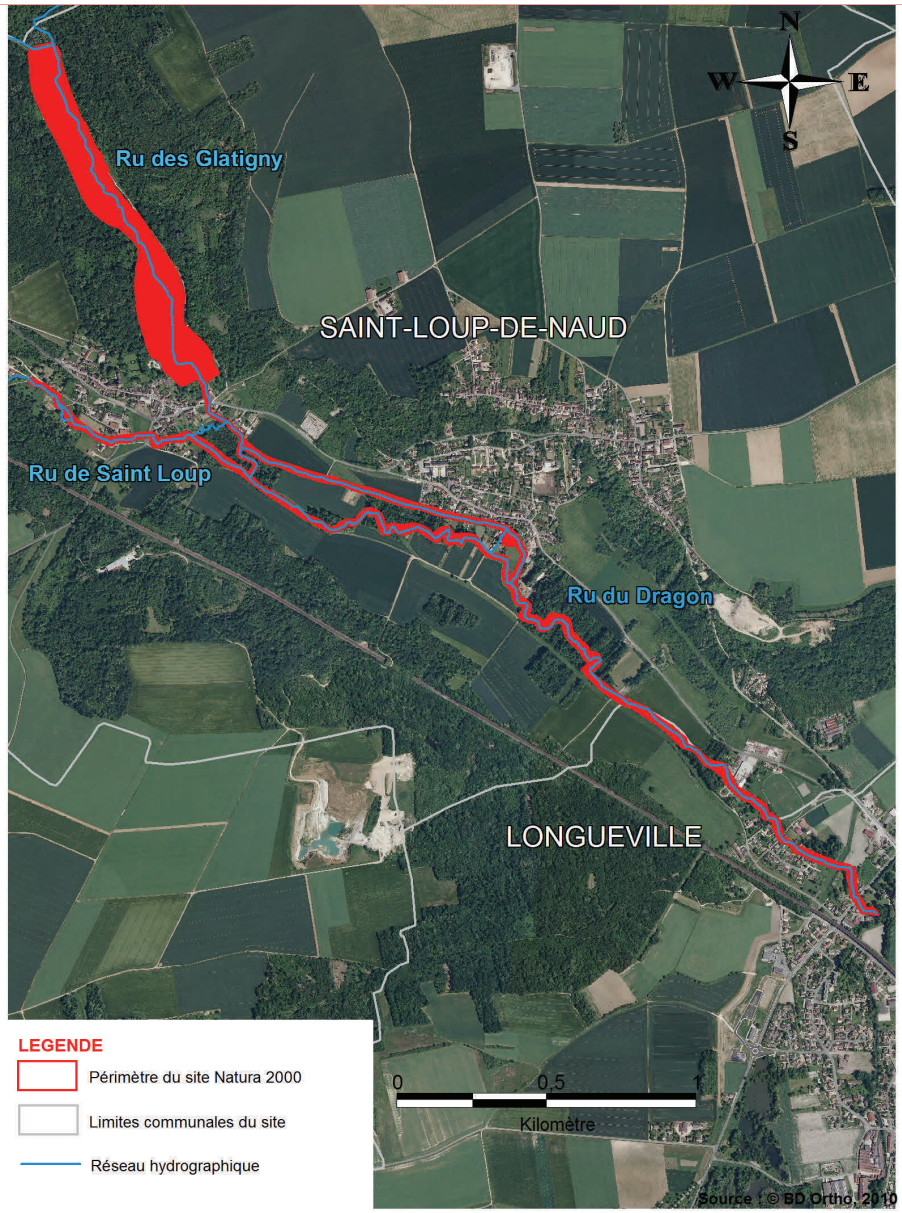

Description du site

Le Dragon est un cours d'eau de tête de bassin qui est un des mieux conservé en Ile-de-France. Il prend le nom de Dragon à partir de la confluence entre le Ru de Saint-Loup et le Ru des Glatigny qui prennent leurs sources sur le plateau de Brie, espace d'activités rurales et agricoles importantes. Il se jette en rive droite de la Voulzie au niveau de la commune de Longueville après avoir parcouru 7 km dans un fond de vallée encaissée et boisée. Ce site est fragilisé par l'urbanisation, l'artificialisation des berges, le curage et recalibrage du lit mineur. La conservation des prairies attenantes à la rivière est importante pour éviter une dégradation du site (eutrophisation, apports de sédiments dus à l'érosion) grâce à leur rôle de filtre sur les eaux de ruissellement.

Source : Formulaire standard de données (http://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR1102004.pdf)

Facteurs généraux de perturbation

- **Rupture des continuités écologiques,**
- **Rejets des eaux usées et pluviales qui conduisent à une hypertrophisation et/ou pollution des eaux,**
- **Pratiques agricoles consommatrices d'intrants,**
- **Chenalisation, modifications hydrauliques du lit de la rivière (seuils, moulins, piétinement du lit mineur par les animaux,...),**
- **Cf. Fiches Espèces et Fiches Habitats pour les facteurs de perturbations qui leurs sont propres.**

Evaluation des Incidences Natura 2000

L'article 6 de la Directive « Habitats - Faune - Flore » prévoit que « Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».

Consultez les 3 listes recensant exhaustivement les activités, projets et travaux concernés par l'Evaluation des Incidences Natura 2000 sur les sites Internet suivants :

http://seine-et-marne.n2000.fr/en-savoir-plus/les-etudes-d-incidences-natura-2000
http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-des-incidences-natura-r378.html

Obtenez les outils d'accompagnements que sont :

- Le formulaire préliminaire à l'Evaluation des Incidences Natura 2000,
- Le canevas du dossier d'Evaluation des Incidences Natura 2000.

Ils sont disponibles sur le site Internet de la DRIEE :
http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-des-incidences-natura-r378.html

Pour en savoir plus :

Contacts :

Clémentine GAND
Référente Contrat Natura 2000,
Charte et Évaluation des Incidences
Chargée d'études Natura 2000
FDAAPPMA 77
22 rue des Joncs, Hameau d'Aubigny
77950 Monterau-sur-le-Jard
01.64.39.03.08.
natura2000.riviere77@orange.fr
http://www.federationpeche77.fr/

Christophe SOTTEAU
Référent Volet Agriculture et MAEt
Chargé d'études Biodiversité
Chambre d'Agriculture 77
418 rue Aristide Briand
77350 Le Mée-sur-Seine
01.64.79.30.48.
christophe.sotteau@seine-et-marne.chambagri.fr
http://www.ile-de-france.chambagri.fr/

http://seine-et-marne.n2000.fr/natura-2000-en-seine-et-marne/riviere-du-dragon

Autres sources d'information :

Ministère en charge de l'environnement : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html
DRIEE Ile-de-France : http:/www.driee.ile-de-France.developpement-durable.gouv.fr/
Site Internet Natura 2000 en Seine-et-Marne : http://seine-et-marne.n2000.fr
Site de la structure animatrice : Communauté de communes du Provinois
http://www.cc-provinois.fr/index.php?NA=votre-communaute

Fiche réalisée en 2014 par la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Volet réglementaire de l'Evaluation des Incidences Natura 2000

Les Listes réglementaires

L'Evaluation des Incidences Natura 2000 (EIN) est basée sur 3 listes réglementaires recensant tous les travaux et projets concernés :

- La Liste nationale
- La Liste Locale 1
- La Liste Locale 2

La liste nationale et la liste Locale 1 reposent sur les régimes d'encadrement administratif existants (autorisation, approbation, enregistrement, déclaration).

La Liste Locale 2 énumère les programmes, projets, etc., non soumis à un régime d'encadrement existant et constitue ainsi un régime d'autorisation propre à Natura 2000.

La liste nationale

Cette liste a été établie par le décret **n° 2010-365 du 9 avril 2010**. Elle traite une grande diversité de domaines par les 29 régimes d'autorisation / déclaration qu'elle aborde. Ces projets sont soumis à Evaluation des incidences Natura 2000 qu'ils soient situés ou non en site Natura 2000. Tout cela est codifié par l'article R. 414-19 du Code de l'Environnement.

Ce sont souvent des projets de grande ampleur qui nécessitent une étude d'impacts réalisée par des bureaux d'études en environnement. Ces structures étant coutumières de ces procédures, elles sont au fait des démarches à entreprendre et forces de conseils auprès des porteurs de projets. De ce fait cette fiche de synthèse ne récapitule pas les projets concernés par l'évaluation des incidences Natura 2000 de la Liste nationale.

La Liste Locale 1

Voir fiche suivante

La Liste Locale 2

Cette liste est établie par arrêté préfectoral, au cas par cas pour être adaptée à chaque département, en l'occurrence c'est l'arrêté préfectoral n°2012/DDT/SEPR/608 qui est mis en place en Seine-et-Marne. Il recense 12 projets et activités variés pour tout le département de Seine-et-Marne dont seulement 7 concernent le site Natura 2000 « Rivière du Dragon » (voir tableau ci-dessous).

Catégories de projets / travaux soumis à EIN de la Liste Locale n°2	Carte
• **Travaux en milieux aquatiques et humides :**	
Item 15 : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau entraînant une différence de niveau supérieure à 10 cm (seuil loi sur l'eau : 20 cm).	13
Item 16 : Consolidation ou protection des berges sur une longueur supérieure à 10 m (seuil loi sur l'eau : 20 m).	13
Item 21 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais d'une surface supérieure à 0,01 hectare (seuil loi sur l'eau : 0,1 hectare).	13
• **Travaux en milieux terrestres :**	
Item 6 :Premiers boisements pour une superficie de boisements ou de plantation supérieure à 0,15 hectare.	4
Item 7 :Retournements de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ou de landes.	13
Item 30 : Aménagement de parc d'attractions ou d'aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à 2 ha.	13
Item 35 : Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.	13

La Liste Locale 1

Cette liste est établie par arrêté préfectoral, pour être adaptée à chaque département. Ce sont les arrêtés préfectoraux n°2011/DDT/SEPR/110 et n°2012/DDT/SEPR/607 qui sont mis en place en Seine-et-Marne. Ils recensent 30 types de projets ou activités dont 22 concernent le site Natura 2000 «Rivière du Dragon». En fonction de leur importance et des impacts qu'ils pourraient générer, ces différents projets peuvent être soumis à l'Evaluation des Incidences Natura 2000, qu'ils soient situés n'importe où dans le département, dans une zone tampon autour du site Natura 2000 ou au sein du périmètre de celui-ci.

Catégories de projets / travaux soumis à EIN de la Liste Locale n°1	Carte
•Plans et schémas	
Item 2-1-3 : DIG pour la mise en œuvre du programme pluriannuel d'entretien et de gestion des cours d'eau, située en tout ou partie dans le site N. 2000.	13
Item 2-1-4 : Schéma départemental de gestion cynégétique s'il concerne le site N.2000.	13
Item 2-1-5 : Plan départemental de gestion piscicole s'il concerne le site N.2000.	13
•Travaux et activités	
Item 2-2-1 : Permis de construire prévoyant des constructions nouvelles localisées en tout ou partie dans le site N. 2000.	13
Item 2-2-2 : Permis d'aménager, la création, l'agrandissement ou le réaménagement d'un terrain de camping, d'un parc résidentiel de loisirs et les travaux sur la végétation limitant l'impact visuel des installations, l'aménagement d'un terrain de sport ou de loisir motorisé, d'un parc d'attraction, d'une aire de jeux, d'un golf, les aires de stationnement, les dépôts de véhicules, les garages de caravanes ≤50 unités, les affouillements et exhaussements du sol (prévus en tout ou partie dans le site N. 2000 et dans une zone « tampon » de 50 m.	31
Item 2-2-3 : Déclarations préalables de travaux d'installation/aménagement des aires de stationnement, des dépôts de véhicules ou des garages collectifs de caravanes, aux affouillements et exhaussements du sol, aux aires d'accueil des gens du voyage situés en tout ou partie dans le site N. 2000.	13
Item 2-2-5 : Déclarations préalables d'installations photovoltaïques relatif aux ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est < 3 kW et dont la hauteur maximum au-dessus du sol peut dépasser 1m80 et ceux dont la puissance crête est ≥3 kW et ≤250kW si la surface au sol des installations est > 500 m² et lorsqu'elles sont prévues en tout ou partie à l'intérieur dans le site N.2000 et dans une zone « tampon » de 500 m.	49
Item 2-2-6 : Edification de clôtures soumises à déclaration située dans le site N. 2000 si elle constitue une clôture « imperméable », menant à une rupture des continuités écologiques ou à une canalisation ou une surfréquentation du site au niveau des habitats d'espèces ou habitats naturels d'intérêt communautaire du DOCOB.	13
Item 2-2-7 : Travaux d'intérêt général ou d'urgence du point de vue agricole ou forestier soumis à DIG, relatifs à des travaux de desserte forestière, d'entretien des canaux et fossés, situés en tout ou partie dans le site N. 2000.	13
Item 2-2-8 : ICPE soumis au régime d'enregistrement, si localisées en tout ou partie dans une zone « tampon » périphérique de 1 km autour du site N. 2000.	67
Item 2-2-9 : ICPE soumises à déclaration (art. L. 512-8 Code de l'environnement, rubriques 1175, 1611, 1612, 1630, 2253, 2311, 2450, 2640 relatives à l'article R. 511-9 du code environnement).	76
Item 2-2-10 et 2-2-11 : Archéologie préventive et Autorisations de fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques, située en tout ou partie dans le site N. 2000.	13
Item 2-2-12 : Institution des servitudes pour l'exploitation d'antennes-relais de téléphonie mobile, prévues en tout ou partie dans le site N. 2000.	13
Item 2-2-13 : Institution des servitudes prévues par l'art. L 152-1 du code rural, pour l'établissement des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement situées en tout ou partie dans le site N. 2000.	13
Item 2-2-14 : Autorisations relatives à des travaux de construction et d'exploitation de canalisations de transport de gaz combustibles, situés en tout ou partie dans le site N. 2000.	13
Item 2-2-15 : Etablissement des servitudes (art. L. 152-1 à L. 152-23 du code rural, art. L. 321-5-1 et R. 321-14-1 du code forestier et 2nd alinéa art. 28 de l'ordonnance n°2004-632 du 1 juillet 2004 de prévention des risques naturels ou sanitaires, des pollutions et nuisances, etc.).	13
Item 2-2-16 : Stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation si localisé dans une bande tampon périphérique de 1 km autour du site N. 2000.	67
Item 2-2-17 : Exploitation de carrières soumises à déclaration si localisées dans une bande tampon périphérique de 1 km autour du site N. 2000.	67
Item 2-2-18 : Autorisations de défrichement > seuil de 1 ha, situés en tout ou partie dans le site N. 2000	13
•Manifestations et interventions dans le milieu naturel	
Item 2-3-1et 2-3-2 : Manifestations sportives, organisées sur et en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, soumises à autorisation si elles se déroulent pour tout ou partie en site N. 2000 et si le nombre de participants, organisateurs et spectateurs est susceptible de dépasser 300 personnes.	13
Item 2-3-3 : Concentrations de véhicules motorisés et manifestations de véhicules motorisés soumises à autorisation ou à déclaration si elles se déroulent tout ou partie en site N. 2000 ou dans une zone tampon périphérique de 50 m.	31
Item 2-3-4 : Atterrissage/décollage d'avions, aéronefs de traitement aérien, d'ULM, de montgolfières, d'hydravions et de planeurs, bandes d'envol occasionnelles hors aérodrome, prévus en totalité ou en partie dans le site N. 2000.	13

« Rivière du Dragon »

Site Natura 2000 FR 1102004

Fiche espèce d'intérêt communautaire

Le Chabot (*Cottus gobio*)

Etat de conservation sur le site Natura 2000 : Bon

Etat de conservation en Ile-de-France : Défavorable

Enjeu local : Fort

Conservation de l'espèce sur le site par rapport à sa situation en Ile-de-France : Enjeu fort

Code Natura 2000 : 1163

Statut communautaire : Annexe II Directive « Habitats - Faune - Flore »

Autres statuts :

Liste rouge mondiale des espèces menacées (2008) : préoccupation mineure

Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009) : données insuffisantes

Sur le site Natura 2000 :

L'espèce est présente sur la totalité du linéaire du site Natura 2000, comme le confirment les suivis annuels par pêche électrique. Sa reproduction est avérée sur le site, bien que perturbée certaines années, du fait de facteurs de perturbation ponctuels (pollutions, curages du lit de la rivière, très fortes crues,…). La petite taille et les capacités de nage restreintes de cette espèce, la rendent particulièrement sensible aux ruptures des continuités écologiques.

Ecologie :

Le Chabot est un petit poisson de 10 à 15 cm de long. Il a un corps en forme de massue, de grandes nageoires pectorales et la couleur de son dos et de ses flancs, gris-brun avec des barres transversales foncées.

L'espèce est benthique, c'est-à-dire qu'elle vit au fond des rivières. Elle est sensible à la qualité des eaux et du substrat. Son preferendum thermique est large (-4°C à 27°C). Elle est sensible à l'eutrophisation de l'eau qui va induire le fort développement d'algues filamenteuses. Le colmatage du fond de la rivière, provoqué par ces algues, va modifier la granulométrie et les peuplements d'invertébrés aquatiques.

Le Chabot est sédentaire, territorial, actif plutôt le matin et en soirée. Il chasse à l'affut les larves et les petits invertébrés (chironomidés, simuliidés, plécoptères, trichoptères) dont il se nourrit. La maturité sexuelle est atteinte à 1 an. La reproduction a lieu une seule fois entre février et juin, dans des eaux fraîches. Une rivière sinueuse présentant une grande diversité des faciès et de granulométries est favorable à l'espèce car les caches sont nombreuses et variées.

Facteurs généraux de perturbation :

- Rupture des continuités écologiques,
- Pollutions chimiques et organiques des eaux d'origines urbaine, industrielle et / ou agricole (micropolluants métalliques et organiques, produits phytosanitaires, matières organiques, rejets d'eaux usées,...),
- Eutrophisation du milieu,
- Artificialisation et recalibrage des berges,
- Modifications hydrauliques et chenalisation du lit de la rivière (seuils, canal, piétinement par les animaux,…),
- Curage du lit de la rivière,
- Colmatage du substrat,
- Variation brutale du niveau et mise en assec,
- Travaux sur l'hydromorphologie et la ripisylve.

Actions favorables à sa préservation :

- **Restauration des continuités écologiques (arasement, dérasement d'ouvrages, ouverture des vannages ou création de passes à poissons),**
- **Amélioration de l'assainissement individuel et collectif,**
- **Conservation du caractère naturel du cours d'eau (arrêt des curages,...),**
- **Restauration des berges par des techniques « douces » dites de « génie végétal »,**
- **Diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires agricoles et domestiques,**
- **Mise en défens du lit de la rivière et installation d'abreuvoirs ou de pompes à museau pour les animaux,**
- **Limitation du colmatage du substrat par le phénomène de chasse lors de l'ouverture planifiée des vannages (Attention, cette action peut être très néfaste si sa mise en œuvre est isolée et mal réalisée).**

« Rivière du Dragon »

Site Natura 2000 FR 1102004

Fiche espèce d'intérêt communautaire

Le Chabot (*Cottus gobio*)

La prise en compte du Chabot (*Cottus gobio*) dans la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000

Le Chabot est vulnérable quand :

- **il se reproduit,** de février à juin sur les zones de radier (= zone de faible profondeur présentant un substrat composé de quelques grosses pierres, de graviers et de sable). Lors de cette période, les zones de reproduction sur les radiers ne doivent pas être colmatées par un dépôt de sédiments ou altérées par le frottement de bateaux et le passage d'engins motorisés.
- **son aire d'alimentation est altérée,** par le colmatage du fond de la rivière, l'augmentation de la température et l'eutrophisation de l'eau, qui sont des facteurs défavorables au maintien de ses proies dans le milieu.
- **son milieu de vie est altéré,** par le colmatage du fond de la rivière qui entraine une forte diminution du nombre d'abris où il se protège durant la journée. La présence d'obstacles dans la rivière tels que des barrages, l'empêche de circuler pour rechercher des zones propices à sa reproduction ou à son alimentation. Ces ouvrages entraînent également une augmentation des niveaux d'eau et une diminution des vitesses d'écoulement en amont. Cela provoque le colmatage des fonds, la disparition de zones peu profondes et bien oxygénées, propices au Chabot.

Si les travaux envisagés peuvent engendrer des facteurs généraux de perturbation ou des phénomènes similaires à ceux précités, ils auront alors des incidences sur l'espèce. Dans ce cas, rapprochez-vous des animateurs du site Natura 2000 pour trouver des solutions permettant d'éviter ou de limiter ces phénomènes perturbants.

Cartographie de l'état de conservation de l'habitat du Chabot (*Cottus gobio*) sur le site Natura 2000 « Rivière du Dragon »

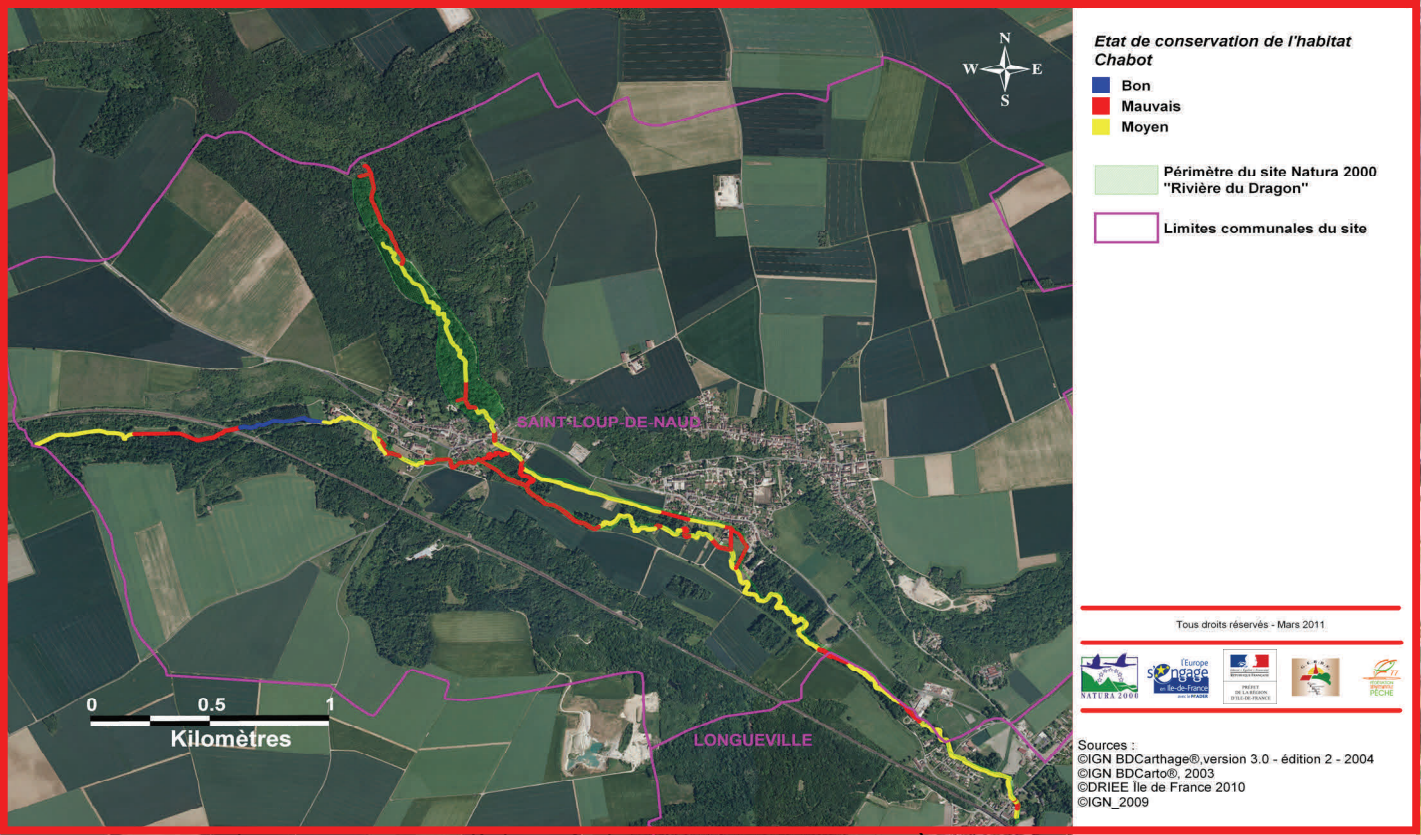

Source cartographique : Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Rivière du Dragon »

Fiche réalisée en 2014 par la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

« Rivière du Dragon »

Site Natura 2000 FR 1102004

Fiche espèce d'intérêt communautaire

La Lamproie de planer (*Lampetra planeri*)

Etat de conservation sur le site Natura 2000 : Bon

Etat de conservation en Ile-de-France : Défavorable

Enjeu local : Fort

Conservation de l'espèce sur le site par rapport à sa situation en Ile-de-France : Enjeu fort

Code Natura 2000 : 1096

Statut communautaire : Annexe II Directive « Habitats - Faune - Flore »

Autres statuts : Protection nationale, Annexe III de la Convention de Berne,
Liste rouge mondiale des espèces menacées (2008) : préoccupation mineure
Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009) : préoccupation mineure

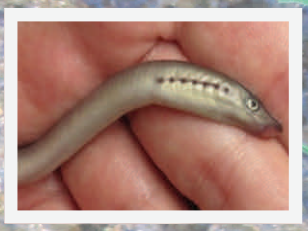

Sur le site Natura 2000 :

L'espèce est présente sur les secteurs qui comportent les habitats favorables à sa croissance et/ou à sa reproduction. Elle se reproduit sur plusieurs tronçons de rivière sur la commune de Saint-Loup-de-Naud. La migration obligatoire entre les lieux de croissance et les sites de reproduction, ainsi que sa petite taille, la rendent particulièrement sensible aux ruptures des continuités écologiques.

Ecologie :

De taille moyenne (9 à 15 cm), la Lamproie de planer a un corps anguilliforme et une peau lisse sans écailles, recouverte de mucus. Sa bouche est un disque où sont implantées des dents. Les adultes se distinguent des jeunes par la présence d'yeux fonctionnels et la couleur bleuâtre à verdâtre de leur dos qui est brun jaunâtre chez les juvéniles.

Avant leur métamorphose, les larves vivent enfouies 5 à 6 ans dans les zones de limons et de vases qu'elles filtrent pour se nourrir de micro-organismes (diatomées, algues, protozoaires) et débris de végétaux. La métamorphose des jeunes vers leur stade adulte a lieu de juin à octobre.

Une fois métamorphosées, les Lamproies de planer migrent vers les zones de reproduction entre mars et avril. Les secteurs propices à la reproduction présentent un substrat de graviers et de sable, dans des zones de courant moyen avec une température de l'eau comprise entre 8 et 11°C. Le nid, ovale et petit (20 à 40 cm de large pour 2 à 10 cm de profondeur), est creusé au milieu des graviers et du sable. Plus de 30 individus des deux sexes peuvent s'accoupler ensemble, jusqu'à cent fois par jour. Les géniteurs meurent après la reproduction.

Facteurs généraux de perturbation :

- Rupture des continuités écologiques,
- Pollution chimiques et organiques des eaux, d'origines urbaine, industrielle et / ou agricole (micropolluants métalliques et organiques, produits phytosanitaires, matières organiques, rejets d'eaux usées,…),
- Artificialisation et recalibrage des berges,
- Modifications hydrauliques et chenalisation du lit de la rivière (seuils, canal, piétinement du lit mineur par les animaux…),
- Curage du lit de la rivière,
- Colmatage du substrat,
- Diminution de l'oxygène dissous provoquée par l'eutrophisation du milieu,
- Variations brutales du niveau d'eau et mise en assec,
- Travaux sur l'hydromorphologie et la ripisylve.

Actions favorables à sa préservation :

- **Restauration des continuités écologiques (arasement / dérasement de barrages ou ouverture des vannages),**
- **Amélioration de l'assainissement individuel et collectif,**
- **Conservation du caractère naturel du cours d'eau (arrêt des curages et de la chenalisation ou du recalibrage de cours d'eau, conservation des atterrissements, …),**
- **Restauration des berges par des techniques « douces » dites de « génie végétal »,**
- **Diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires agricoles et domestiques,**
- **Mise en défens du lit de la rivière et installation d'abreuvoirs ou de pompes à museau pour les animaux,**
- **Limitation du colmatage du substrat par le phénomène de chasse lors de l'ouverture progressive et planifiée des vannages (Attention, cette action peut être très néfaste si sa mise en œuvre est isolée et mal réalisée).**

« Rivière du Dragon »

Site Natura 2000 FR 1102004

Fiche espèce d'intérêt communautaire

La Lamproie de planer (*Lampetra planeri*)

La prise en compte de la Lamproie de planer dans la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000

La Lamproie de planer est vulnérable quand :

- **elle se reproduit,** de mars à mai, sur des substrats composés de graviers et de sables grossiers. Lors de cette période, les zones dites de frayères ne doivent pas être colmatées par un dépôt de sédiments ou altérées par le frottement de bateaux et le passage d'engins motorisés. Les adultes géniteurs ne se nourrissant plus et n'étant plus farouches vis-à-vis de leurs prédateurs, il est important de ne pas perturber les individus visibles en les capturant ou en les approchant dans le lit mineur de la rivière.
- **son aire de croissance et d'alimentation est altérée,** par l'enlèvement systématique des embâcles qui constituent des pièges pour la matière organique dont elle se nourrit et qui permettent de créer des atterrissements propices à son enfouissement dans les sédiments. La suppression des bancs sableux ou vaseux où elle s'enfouit pour effectuer leur croissance est très défavorable à cette espèce, tout comme le recalibrage et la chenalisation des cours d'eau.
- **son milieu de vie est altéré,** par des curages qui détruisent les zones envasées, par le colmatage du fond de la rivière qui entraine la disparition des zones de frayères. La présence d'obstacles dans la rivière, tels que des barrages, empêchent les adultes de rejoindre les zones de reproduction et les larves de rejoindre sans encombre, les zones favorables à leur croissance. La pollution de l'eau est très néfaste aux Lamproies de planer car ce sont des animaux qui se nourrissent en filtrant la matière organique en suspension. Elles sont donc surexposées aux micropolluants métalliques et organiques (produits phytosanitaires, rejets urbains et industriels) et sensibles à la diminution du taux d'oxygène dissous dans l'eau causée par les pollutions d'origine organique. La gestion de l'eau par éclusées provoquant de brusques variations de débits est également défavorable à l'espèce car elle peut créer une dévalaison des individus vers des tronçons moins favorables, du fait de la mobilisation des sédiments où elles grandissent, et la mise en assec de zones de croissance des larves, induisant la mort des individus.

Si les travaux envisagés peuvent engendrer des facteurs généraux de perturbation ou des phénomènes similaires à ceux précités, ils auront alors des incidences sur l'espèce. Dans ce cas, rapprochez-vous des animateurs du site Natura 2000 pour trouver des solutions permettant d'éviter ou de limiter ces phénomènes perturbants.

Cartographie de l'état de conservation de l'habitat de la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*) sur le site Natura 2000 « Rivière du Dragon »

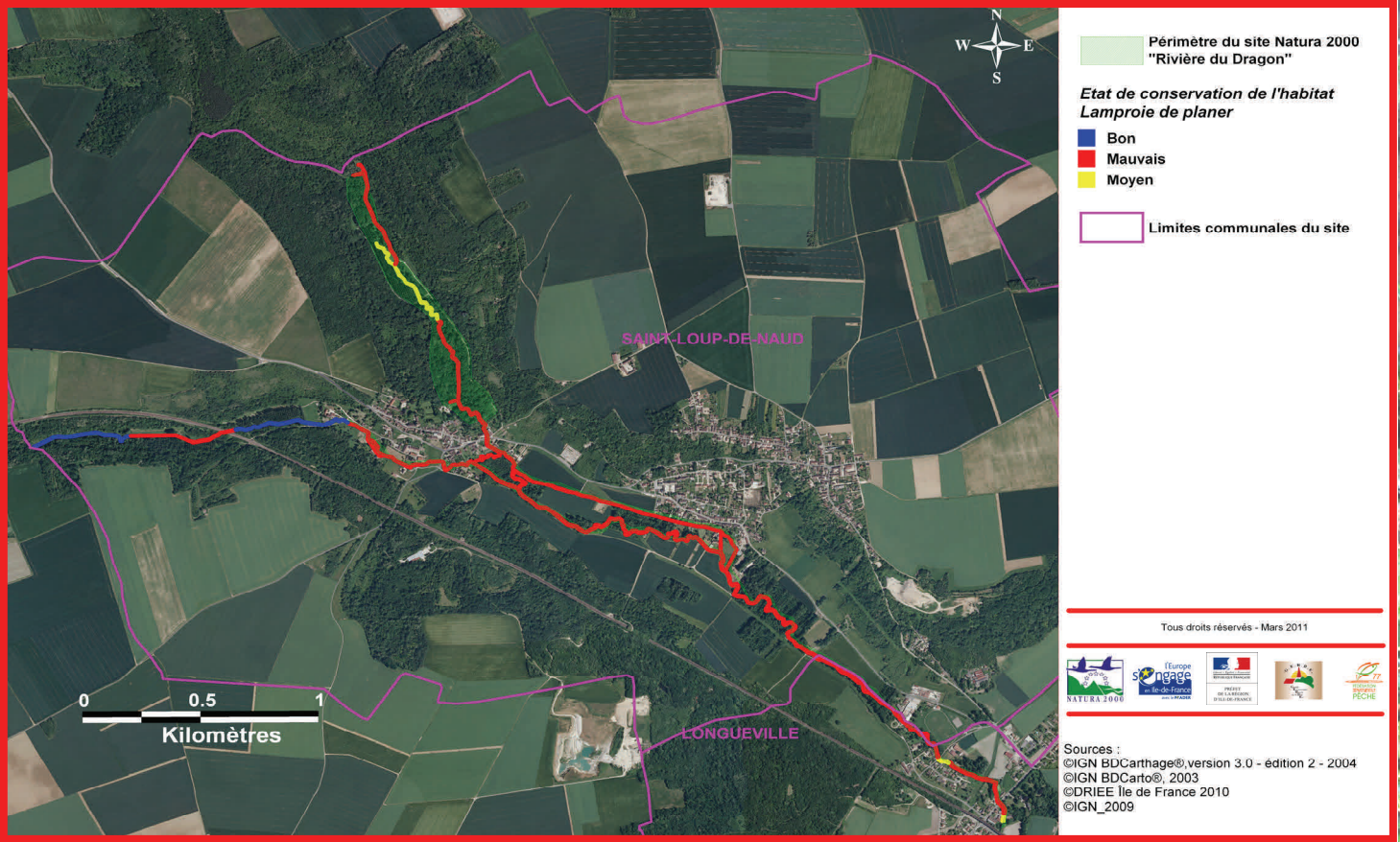

Source cartographique : Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Rivière du Dragon »

Fiche réalisée en 2014 par la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

« Rivière du Dragon »

Site Natura 2000 FR 1102004

Fiche habitat d'intérêt communautaire

Les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin.

Etat de conservation sur le site Natura 2000 : **Moyenne**

Etat de conservation en Ile-de-France : **Défavorable**

Enjeu local : **Fort**

Conservation de l'habitat sur le site par rapport à sa situation en Ile-de-France : **Enjeu fort**

Code Natura 2000 : 6430 (6430-1 et 6430-4)

Code CORINE : 37.1 et 37.7

Statut communautaire : Annexe I Directive « Habitats - Faune - Flore »

Sur le site Natura 2000 :

Neuf stations de mégaphorbiaie sont identifiées et suivies sur le site Natura 2000 « Rivière du Dragon ». Ce sont principalement des habitats dits « relictuels » du fait de leurs petites surfaces, sauf sur la partie amont du site au niveau du Ru des Glatigny. Ces mégaphorbiaies sont majoritairement en mauvais état de conservation, avec une nette tendance au développement des espèces peu exigeantes en besoin en eau et tolérantes aux apports en nutriments.

Ecologie :

Cet habitat est composé d'une végétation de hautes herbes diversifiées et denses. Elles affectionnent les zones où leur ressource en eau est facilement accessible (bords de rivières, zones soumises à des crues régulières,…). Elles ont besoin d'un éclairement fort et de faibles pressions anthropiques. La richesse du sol et de l'eau influence fortement la composition en espèces végétales de cet habitat. En effet deux « sous-types » de mégaphorbiaie coexistent sur le site :

- Les mégaphorbiaies mésotrophes collinéenne (Code Natura 2000 : 6430-1)
- Les mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces (Code Natura 2000 : 6430-4)

La période de développement de ces formations végétales est comprise entre début avril et fin septembre. Leur fauche est donc à effectuer de façon tardive, c'est-à-dire au début de l'automne afin que les plantes aient terminé leur cycle biologique.

Les mégaphorbiaies représentent une zone de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Ce sont des zones de refuge et d'alimentation pour de nombreux insectes. Elles jouent également le rôle de corridor pour les oiseaux qui peuvent ainsi se déplacer facilement et à l'abri de leur prédateurs. Leur conservation sur le site étant actuellement défavorable à un maintien à long terme, une attention particulière est à porter sur les actions qui pourraient favoriser leur implantation et leur développement.

Facteurs de perturbation :

- Fauches précoces et répétitives,
- Assèchement par drainage,
- Artificialisation et recalibrage des berges,
- Chenalisation du lit de la rivière et modifications hydrauliques,
- Pollution chimiques et organiques des eaux, d'origines urbaine, industrielle et /ou agricole (micropolluants métalliques et organiques, produits phytosanitaires, matières organiques, rejets d'eaux usées, …),
- Curages et faucardages réguliers,
- Faible éclairement et fermeture du milieu,
- Eutrophisation des eaux et des sols.

Actions favorables à sa préservation :

- **Fauches tardives tous les 2 à 3 ans et gyrobroyage lors de colonisation par de jeunes ligneux,**
- **Ouverture ponctuelle des milieux boisés en bord de rivière,**
- **Diminution des apports en matières organiques grâce à l'amélioration de l'assainissement individuel et collectif,**
- **Conservation ou réhabilitation du caractère naturel du cours d'eau,**
- **Diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires agricoles et domestiques,**
- **Restauration des continuités écologiques par arasement, dérasement des ouvrages ou ouvertures des vannages pour retrouver un caractère naturel de la rivière (dépôts et remaniement des sédiments en pied de berge pour favoriser le « rajeunissement » des sols humides, nécessaire au développement de la mégaphorbiaie).**

« Rivière du Dragon »

Site Natura 2000 FR 1102004

Fiche habitat d'intérêt communautaire

Les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

La prise en compte de l'habitat 6430 « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin » dans la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000

L'habitat est vulnérable quand :

- **Le milieu s'eutrophise,** notamment à cause des orthophosphates,
- **Les débits subissent des restrictions importantes,** (instauration d'un débit réservé, diminution des inondations et modification du régime de crue),
- **Les berges et les versants s'érodent fortement** entrainant une sédimentation importante,
- **Le milieu perd ses capacités d'auto-épuration,** lors de sa déconnexion avec la nappe alluviale, causée par la chenalisation du cours d'eau,...).

Si les travaux envisagés peuvent engendrer des facteurs généraux de perturbation ou des phénomènes, similaires à ceux précités, ils auront alors des incidences sur cet habitat naturel. Dans ce cas rapprochez-vous des animateurs du site pour trouver des solutions permettant d'éviter ou de limiter ces phénomènes perturbants.

Cartographie de l'état de conservation de l'habitat 6430 « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin » sur le site

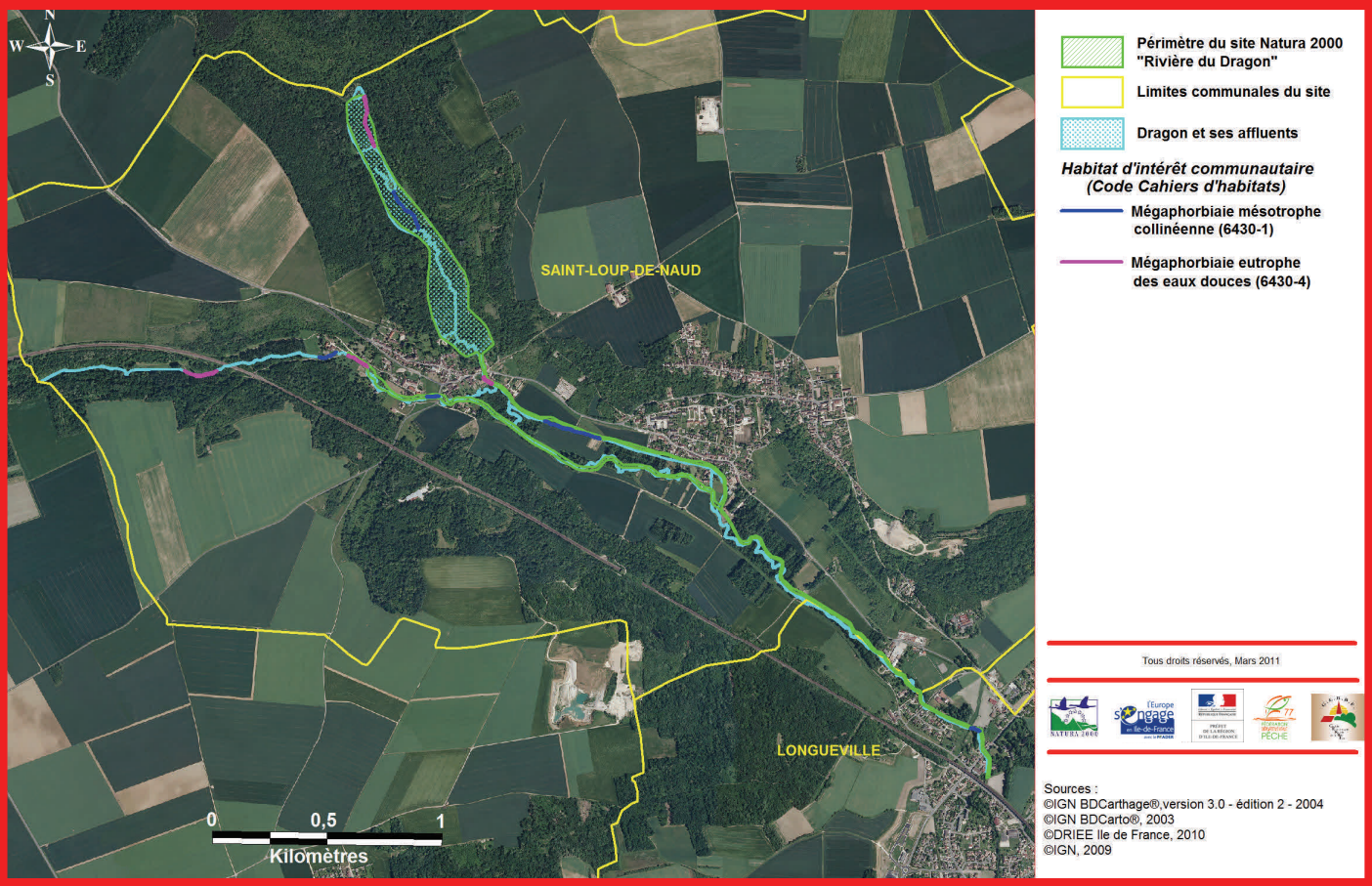

Source cartographique : Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Rivière du Dragon »

Fiche réalisée en 2014 par la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique